

Section VII

**MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES;  
CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC**

**Notes.**

1. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
  - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
  - b) présentés en même temps;
  - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
2. À l'exception des articles des n<sup>os</sup> 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

## Chapitre 40

## CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

## Notes.

1. Sauf dispositions contraires, la dénomination *caoutchouc* s'entend, dans la Nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, caoutchouc synthétique, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
  - b) les chaussures et parties de chaussures du Chapitre 64;
  - c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain, du Chapitre 65;
  - d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la Section XVI;
  - e) les articles des Chapitres 90, 92, 94 ou 96;
  - f) les articles du Chapitre 95 autres que les gants, mitaines et moufles de sport et les articles visés aux n<sup>os</sup> 40.11 à 40.13.
3. Dans les n<sup>os</sup> 40.01 à 40.03 et 40.05, l' expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :
  - a) liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé, et autres dispersions et solutions);
  - b) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.
4. Dans la Note 1 du présent Chapitre et dans le libellé du n<sup>o</sup> 40.02, la dénomination *caoutchouc synthétique* s'applique :
  - a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18 °C et 29 °C, pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la réification, telles qu'activateurs ou accélérateurs de vulcanisation, est autorisée, la présence de matières visées à la Note 5 B) 2) et 3) est aussi admise. En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la réification, telles qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas;
  - b) aux thioplastes (TM);
  - c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées et de hauts polymères synthétiques saturés, si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de rémanence fixées à l'alinéa a) ci-dessus.
5. A) Les n<sup>os</sup> 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :
  - 1) d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé);
  - 2) de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification;
  - 3) de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa B);
- B) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ci-après demeurent classés dans les n<sup>os</sup> 40.01 ou 40.02, suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :
  - 1) émulsifiants et agents antipoissage;
  - 2) faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants;

- 3) agents thermosensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermosensibilisés), agents de surface cationiques (en vue d'obtenir généralement des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émiettement, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.
6. Au sens du n° 40.04, on entend par *déchets, débris et rognures* les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.
7. Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 mm, entrent dans le n° 40.08.
8. Le n° 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.
9. Au sens des n°s 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par *plaques, feuilles et bandes* uniquement les plaques, feuilles et bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvrage que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).

Quant aux *profilés et bâtons* du n° 40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvrage qu'un simple travail de surface.

**Note statistique.**

1. Au sens des n°s de classification 4010.11.10.10 à 4010.19.29.10, le terme « de type léger » se réfère aux courroies d'une résistance n'excédant pas 26 kN/m. Le terme « de type lourd » se réfère aux courroies d'une résistance excédant 26 kN/m.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
40.01		<b>Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>			
4001.10.00	00	<b>-Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé</b>	KSD	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<b>-Caoutchouc naturel sous d'autres formes :</b>			
4001.21.00	00	<b>-Feuilles fumées</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4001.22.00	00	<b>-Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4001.29.00		<b>--Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<i>----Feuilles et bandes :</i>			
	11	<i>----Crêpe en feuilles, devant servir à la fabrication de talons et de semelles de chaussures.....</i>	KGM		
	19	<i>----Autres.....</i>	KGM		
	90	<i>----Autres.....</i>	KGM		
4001.30.00	00	<b>-Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
40.02		<b>Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>			
		<b>-Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :</b>			
4002.11.00	00	<b>-Latex</b>	KSD	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.19.00	00	<b>--Autres</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.20.00		<b>-Caoutchouc butadiène (BR)</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	<i>----Latex.....</i>	KSD		
	90	<i>----Autres.....</i>	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>-Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :</b>					
4002.31.00	--	Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Latex.....	KSD		
	90	---- -Autres.....	KGM		
4002.39.00	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Latex.....	KSD		
	90	---- -Autres.....	KGM		
<b>-Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :</b>					
4002.41.00	00	--Latex	KSD	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.49.00	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>-Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :</b>					
4002.51.00	00	--Latex	KSD	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.59.00	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.60.00	00	--Caoutchouc isoprène (IR)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.70.00	00	--Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.80.00	00	Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>-Autres :</b>					
4002.91.00	00	--Latex	KSD	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4002.99.00	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	-----Factice.....	KGM		
	20	-----Thioplastes.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>4003.00.00</b>	00	<b>Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>4004.00.00</b>	00	<b>Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>40.05</b>		<b>Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>			
<b>4005.10</b>		<b>-Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice</b>			
4005.10.10	00	--Devant servir à la fabrication de pneumatiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4005.10.90	00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
<b>4005.20.00</b>	00	<b>-Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
		<b>-Autres :</b>			
<b>4005.91</b>		<b>--Plaques, feuilles et bandes</b>			
4005.91.10	00	--Devant servir à la fabrication de pneumatiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4005.91.90	00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
<b>4005.99.00</b>	00	<b>--Autres</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
<b>40.06</b>		<b>Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.</b>			
<b>4006.10.00</b>	00	<b>-Profilés pour le rechapage</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>4006.90</b>		<b>-Autres</b>			
4006.90.10 00	--	Fils, non recouverts	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4006.90.20 00	--	Ruban réflecteur devant servir à la fabrication de produits canadiens	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4006.90.90 00	---	Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
<b>4007.00</b>		<b>Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.</b>			
4007.00.10 00	---	Fils, non recouverts	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4007.00.20 00	---	Cordes, non recouvertes	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TCR : 4,5 %
4007.00.90 00	--	Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
<b>40.08</b>		<b>Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.</b>			
		<b>-En caoutchouc alvéolaire :</b>			
<b>4008.11</b>		<b>--Plaques, feuilles et bandes</b>			
4008.11.10 00	---	Feuilles de chloroprène (chlorobutadiène), stratifiées de tricot de nylon sur un ou deux côtés	MTK	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4008.11.20 00	---	Feuilles composées d'un mélange de poly(chlorure de vinyle) et de caoutchouc acrylonitrile-butadiène devant servir à la fabrication de vêtements thermiques et de flottaison	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4008.11.30 00	---	Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4008.11.90	---	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	10	-----Sous-tapis .....	MTK		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Bourrelet d'étanchéité non coupé :			
	21	-----Pour automobile.....	-		
	29	-----Autres.....	-		
	30	-----Nattes en caoutchouc.....	MTK		
	90	-----Autres.....	-		
<b>4008.19</b>		<b>--Autres</b>			
4008.19.10 00		---Profilés	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
4008.19.90 00		---Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
		<b>-En caoutchouc non alvéolaire :</b>			
<b>4008.21</b>		<b>--Plaques, feuilles et bandes</b>			
4008.21.10 00		---Feuilles en caoutchouc naturel vulcanisé, ne renfermant pas moins de 90 % d'hydrocarbure de caoutchouc naturel, avec déformation permanente résiduaire d'au plus 10 % après allongement de 500 %, avec un allongement de rupture d'au moins 700 %, ces propriétés étant obtenues sans l'addition d'huiles, comportant ou non une ou plusieurs couches de surface de crêpe, devant servir comme revêtement résistant à l'abrasion dans les produits canadiens	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4008.21.20 00		---Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4008.21.90		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
	10	-----Feuilles de caoutchouc pour semelles, crêpe.....	-		
	20	-----Autres feuilles pour semelles.....	-		
	30	-----Feuilles de caoutchouc pour graveurs.....	-		
	40	-----Autres feuilles.....	-		
	50	-----Matière première de caoutchouc, garniture de joints.....	-		
	60	-----Nattes en caoutchouc.....	MTK		
	70	-----Tuiles.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
<b>4008.29</b>		<b>--Autres</b>			
4008.29.10 00		---Profilés	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 7 %



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4008.29.90	00	--Autres	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 7 %
<b>40.09</b>		<b> Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).</b>			
		<b>-Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :</b>			
<b>4009.11.00</b>	00	--Sans accessoires	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 7 %
<b>4009.12.00</b>		--Avec accessoires		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 %
	10	---- -De jardin.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
		<b>-Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :</b>			
<b>4009.21.00</b>		--Sans accessoires		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 7 %
	10	---- -De radiateurs.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
<b>4009.22</b>		--Avec accessoires			
4009.22.10	00	--Tuyaux flottants ou sous-marins, d'un diamètre intérieur excédant 39 cm, devant servir aux installations de déchargement de pétrole brut en mer; Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tuyaux devant servir avec des régulateurs ou de bouteilles de plongée, devant servir à la plongée en scaphandre autonome; Tuyaux, renforcés d'acier et raccordés aux deux extrémités, ayant une pression de 205 MPa ou plus mais n'excédant pas 625 MPa, utilisés pour le matériel de nettoyage à l'eau à haute pression	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4009.22.90		--Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 %
	10	---- -De jardin.....	KGM		
	20	---- -D'incendie.....	KGM		
	30	---- -Tuyaux de freins pour les véhicules de la sous-position n° 8701.20 ou des positions n°s 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>-Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :</b>					
<b>4009.31</b>		<b>--Sans accessoires</b>			
4009.31.10 00	--	Devant servir à la fabrication de manches d'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4009.31.90	--	Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 11 %
	10 ----	-De radiateurs.....	-		
	90 ----	-Autres.....	-		
<b>4009.32</b>		<b>--Avec accessoires</b>			
4009.32.10 00	--	Tuyaux flottants ou sous-marins, d'un diamètre intérieur excédant 39 cm, devant servir aux installations de déchargement de pétrole brut en mer; Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tuyaux devant servir avec des régulateurs ou de bouteilles de plongée, devant servir à la plongée en scaphandre autonome	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4009.32.90	--	Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 %
	10 ----	-De jardin.....	KGM		
	20 ----	-D'incendie.....	KGM		
	30 ----	Tuyaux de freins pour les véhicules de la sous-position n° 8701.20 ou des positions n°s 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05.....	KGM		
	90 ----	-Autres.....	KGM		
<b>-Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :</b>					
<b>4009.41</b>		<b>--Sans accessoires</b>			
4009.41.10 00	--	Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4009.41.90	--	Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 7 %
	10 ----	-De radiateurs.....	-		
	90 ----	-Autres.....	-		
<b>4009.42</b>		<b>--Avec accessoires</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4009.42.10	00	Tuyaux flottants ou sous-marins, d'un diamètre intérieur excédant 39 cm, devant servir aux installations de déchargement de pétrole brut en mer; Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tuyaux devant servir avec des régulateurs ou de bouteilles de plongée, devant servir à la plongée en scaphandre autonome	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4009.42.90	--	Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 %
	10	-De jardin .....	KGM		
	20	-D'incendie .....	KGM		
	30	-Tuyaux de freins pour les véhicules de la sous-position n° 8701.20 ou des positions n <sup>os</sup> 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05 .....	KGM		
	90	-Autres .....	KGM		
<b>40.10</b>		<b>Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.</b>			
		<b>-Courroies transporteuses :</b>			
<b>4010.11</b>		<b>--Renforcées seulement de métal</b>			
4010.11.10	--	Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur		9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 2,5 % TCR : 9 %
	10	-De type léger .....	-		
	20	-De type lourd .....	-		
4010.11.20	--	Courroies de longueur indéterminée		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 11 %
	10	-De type léger .....	-		
	20	-De type lourd .....	-		
<b>4010.12</b>		<b>--Renforcées seulement de matières textiles</b>			
		<b>---Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur :</b>			
4010.12.11	00	-Anti-huile, anti-solvant, pour enduiseuses à rouleaux inversés	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.12.19	---	Autres		9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 2,5 % TCR : 9 %
	10	-De type léger .....	-		
	20	-De type lourd .....	-		
		<b>---Courroies de longueur indéterminée :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4010.12.21	00	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, renforcées de fibres de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.12.29		- - - -Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 11 %
	10	- - - -De type léger.....	-		
	20	- - - -De type lourd.....	-		
<b>4010.19</b>		<b>- -Autres</b>			
		- - -Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur :			
4010.19.11	00	- - - -D'une résistance n'excédant pas 26 kN/m	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.19.19	00	- - - -Autres	-	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 2,5 % TCR : 9 %
		- - -Courroies de longueur indéterminée :			
4010.19.21	00	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, renforcées de fibres de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.19.29		- - - -Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 11 %
	10	- - - -De type léger.....	-		
	20	- - - -De type lourd.....	-		
		<b>-Courroies de transmission :</b>			
<b>4010.31</b>		<b>- -Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4010.31.10 00	--	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 4,5 % TCR : 6,5 %
4010.31.20 00	--	Devant servir sur machines textiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.31.90	--	Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 7,5 % TCR : 11 %
10	----	-Pour automobile .....	-		
90	----	-Autres .....	-		
<b>4010.32</b>	--	<b>Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm</b>			
4010.32.10 00	--	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 4,5 % TCR : 6,5 %
4010.32.20 00	--	Devant servir sur machines textiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.32.90	--	Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 7,5 % TCR : 11 %
10	----	-Pour automobile .....	-		
90	----	-Autres .....	-		
<b>4010.33</b>	--	<b>Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm</b>			
4010.33.10 00	--	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 4,5 % TCR : 6,5 %
4010.33.20 00	--	Devant servir sur machines textiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.33.90	--	Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 7,5 % TCR : 11 %
10	----	-Pour automobile .....	-		
90	----	-Autres .....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>4010.34</b>		<b>--Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm</b>			
4010.34.10 00	--	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 4,5 % TCR : 6,5 %
4010.34.20 00	--	Devant servir sur machines textiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.34.90	---	Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 7,5 % TCR : 11 %
	10 ----	Pour automobile .....	-		
	90 ----	Autres .....	-		
<b>4010.35</b>		<b>--Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm</b>			
4010.35.10 00	--	Devant servir sur machines textiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.35.90 00	---	Autres	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 11 %
<b>4010.36</b>		<b>--Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm</b>			
4010.36.10 00	--	Devant servir sur machines textiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.36.90 00	---	Autres	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 11 %
<b>4010.39</b>		<b>--Autres</b>			
4010.39.10 00	---	Courroies de transmission de section trapézoïdale, même striées, sans fin, d'une circonférence extérieure excédant 240 cm	-	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 7,5 % TCR : 11 %
4010.39.20 00	---	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 4,5 % TCR : 6,5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4010.39.30	00	-Devant servir sur machines textiles; Courroies de longueur indéterminée de transmission, d'une épaisseur n'excédant pas 6,8 mm, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrée, devant servir à la fabrication de courroies de transmission	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4010.39.90	--	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 11 %
	10	---- -Pour automobile .....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
<b>40.11</b>		<b>Pneumatiques neufs, en caoutchouc.</b>			
<b>4011.10.00</b>		<b>-Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)</b>		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 7 % TCR : 7 %
	10	---- -À carcasse radiale .....	NMB		
	90	---- -Autres .....	NMB		
<b>4011.20.00</b>		<b>-Des types utilisés pour autobus ou camions</b>		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 7 % TCR : 7 %
		---- -Pneumatiques routiers :			
	11	----- -Des types utilisés pour camions légers, à carcasse radiale .....	NMB		
	12	----- -Des types utilisés pour camions légers, autres .....	NMB		
	13	----- -Autres, à carcasse radiale .....	NMB		
	19	----- -Autres .....	NMB		
		---- -Pneumatiques hors route :			
	21	----- -À carcasse radiale, dont le diamètre de jante est de 40,64 cm ou plus .....	NMB		
	22	----- -Autres, dont le diamètre de jante est de 40,64 cm ou plus .....	NMB		
	23	----- -Autres, à carcasse radiale .....	NMB		
	29	----- -Autres .....	NMB		
<b>4011.30.00</b>	00	<b>-Des types utilisés pour véhicules aériens</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>4011.40.00</b>	00	<b>-Des types utilisés pour motocycles</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>4011.50.00</b>	00	<b>-Des types utilisés pour bicyclettes</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<b>-Autres, à crampons, à chevrons ou similaires :</b>			
<b>4011.61</b>		<b>--Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4011.61.10	--	-Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, aux niveleuses de la sous-position 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles, pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture de la position 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles de la position 84.33, tracteurs de la position 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Devant servir aux appareils de la sous-position n° 8424.81, aux niveleuses de la sous-position n° 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions n°s 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions n°s 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles, pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture de la position n° 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles de la position n° 84.33, tracteurs de la position n° 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position n° 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue .....	NMB		
	20	----De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57 .....	NMB		
4011.61.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	----	-D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus :			
	11	-----Des types utilisés pour les tracteurs agricoles .....	NMB		
	12	-----Des types utilisés pour l'équipement agricole .....	NMB		
	19	-----Autres .....	NMB		
	----	-Autres :			
	91	-----Des types utilisés pour les tracteurs agricoles .....	NMB		
	92	-----Des types utilisés pour l'équipement agricole .....	NMB		
	99	-----Autres .....	NMB		
<b>4011.62</b>	--	<b>-Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm</b>			
4011.62.10	00	--Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4011.62.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	10 - - - -	-D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus.....	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
<b>4011.63</b>	- - -	<b>-Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm</b>			
4011.63.10	- - -	-Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions n <sup>os</sup> 8429.30 ou 8430.69.....	NMB		
	20 - - - -	-De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57.....	NMB		
4011.63.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	10 - - - -	-D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus.....	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
<b>4011.69</b>	- - -	<b>-Autres</b>			
4011.69.10	- - -	-Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, machines, appareils et engins horticoles, pour la préparation ou le travail du sol et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position 84.32, et faucheuses des types horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Devant servir aux appareils de la sous-position n <sup>o</sup> 8424.81, décapeuses autochargeuses des sous-positions n <sup>os</sup> 8429.30 ou 8430.69, machines, appareils et engins horticoles, pour la préparation ou le travail du sol et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position n <sup>o</sup> 84.32, et faucheuses des types horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33 .....	NMB		
	20 - - - -	-De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57.....	NMB		
4011.69.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	10 - - - -	-D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus.....	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
	-Autres :				
<b>4011.92</b>	- - -	<b>-Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4011.92.10	--	-Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, aux niveleuses de la sous-position 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles, pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture de la position 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles de la position 84.33, tracteurs de la position 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Devant servir aux appareils de la sous-position n° 8424.81, aux niveleuses de la sous-position n° 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions n°s 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions n°s 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture de la position n° 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles de la position 84.33, tracteurs de la position n° 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position n° 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue....	NMB		
	20	-----De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57 .....	NMB		
4011.92.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
		-----Pneumatiques tout terrain d'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus :			
	11	-----Des types utilisés pour les tracteurs agricoles .....	NMB		
	12	-----Des types utilisés pour l'équipement agricole .....	NMB		
	19	-----Autres .....	NMB		
		-----Autres pneumatiques tout terrain :			
	81	-----Des types utilisés pour les tracteurs agricoles .....	NMB		
	82	-----Des types utilisés pour l'équipement agricole .....	NMB		
	89	-----Autres .....	NMB		
<b>4011.93</b>		<b>--Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm</b>			
4011.93.10	00	--Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4011.93.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Pneumatiques tout terrain :			
11	----	-D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus.....	NMB		
19	----	-Autres.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
<b>4011.94</b>		<b>--Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm</b>			
4011.94.10	---	-Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions n <sup>os</sup> 8429.30 ou 8430.69.....	NMB		
20	----	-De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57.....	NMB		
4011.94.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
		---- -Pneumatiques tout terrain :			
11	----	-D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 cm ou plus.....	NMB		
19	----	-Autres.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
<b>4011.99</b>		<b>--Autres</b>			
4011.99.10	---	-Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, machines, appareils et engins horticoles, pour la préparation ou le travail du sol et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position 84.32, et faucheuses des types horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Devant servir aux appareils de la sous-position n <sup>o</sup> 8424.81, décapeuses autochargeuses des sous-positions n <sup>os</sup> 8429.30 ou 8430.69, machines, appareils et engins horticoles, pour la préparation ou le travail du sol et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position n <sup>o</sup> 84.32, et faucheuses des types horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33.....	NMB		
20	----	-De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57.....	NMB		
4011.99.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
		---- -Pneumatiques tout terrain :			
11	----	-D'une largeur de 40,64 cm ou plus et d'un diamètre de 60,96 ou plus.....	NMB		
19	----	-Autres.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
<b>40.12</b>		<b>Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps » en caoutchouc.</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>-Pneumatiques rechapés :</b>					
4012.11.00	00	-Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4012.12.00	00	-Des types utilisés pour autobus ou camions	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4012.13.00	00	-Des types utilisés pour véhicules aériens	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4012.19.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4012.20		<b>-Pneumatiques usagés</b>			
4012.20.10	00	--De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4012.20.20	00	--Du type destiné aux véhicules, y compris les tracteurs, pour le transport sur route de passagers ou de marchandises, ou aux véhicules de la position 87.05	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
4012.20.90	00	--Autres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
4012.90		<b>-Autres</b>			
4012.90.10	00	--Ruban caoutchouté pour jante (« flaps ») devant servir à la fabrication de bicyclettes ou de roues de bicyclettes	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4012.90.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
<i>-----Bandages industriels pleins que l'on fixe en exerçant une pression :</i>					
11		<i>-----Neufs.....</i>	NMB		
19		<i>-----Autres.....</i>	NMB		
<i>-----Autres bandages industriels :</i>					
81		<i>-----Neufs.....</i>	NMB		
89		<i>-----Autres.....</i>	NMB		
<i>-----Autres :</i>					
91		<i>-----Bandages et bandes de roulement.....</i>	NMB		
92		<i>-----« Flaps » de pneus.....</i>	NMB		
99		<i>-----Autres.....</i>	NMB		
40.13		<b>Chambres à air, en caoutchouc.</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4013.10.00		<b>-Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course), les autobus ou les camions</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	10	---- <i>-Des types utilisés pour les véhicules automobiles .....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	NMB		
4013.20.00	00	<b>-Des types utilisés pour bicyclettes</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4013.90		<b>-Autres</b>			
4013.90.10	--	<b>-Du type utilisé aux aéronefs;</b> Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, aux niveleuses de la sous-position 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles ou horticoles, pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles ou horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33, tracteurs de la position 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Du type utilisé aux aéronefs .....</i>	NMB		
	20	---- <i>-Des types utilisés pour l'équipement agricole .....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	NMB		
4013.90.90	--	<b>-Autres</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	10	---- <i>-Des types utilisés pour motocycles .....</i>	NMB		
	20	---- <i>-Des types utilisés pour l'équipement agricole .....</i>	NMB		
	30	---- <i>-Des types utilisés pour les machines de construction .....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	NMB		
40.14		<b>Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.</b>			
4014.10.00	00	<b>-Préservatifs</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 6,5 %
4014.90		<b>-Autres</b>			
4014.90.10	00	-- <b>-Contenants et leurs parties, pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits</b>	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4014.90.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 6,5 %
	10 - - - -	-Seringues et poires .....	-		
	20 - - - -	-Diaphragmes .....	-		
	30 - - - -	-Bouillottes .....	-		
	40 - - - -	-Coussins pour malades .....	-		
	50 - - - -	-Tétines .....	GRO		
	60 - - - -	-Sucettes .....	-		
	90 - - - -	-Autres .....	-		
<b>4015</b>		<b>Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.</b>			
		<b>-Gants, mitaines et moufles :</b>			
<b>4015.11.00</b>	00 - -	<b>Pour chirurgie</b>	PAR	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 15 % TCR : 15,5 %
<b>4015.19</b>	- -	<b>-Autres</b>			
4015.19.10	00 - -	-Gants de protection, devant être utilisés avec scaphandres de protection dans l'air empoisonné	PAR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4015.19.90	00 - -	-Autres	PAR	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 15 % TCR : 15,5 %
<b>4015.90</b>	-	<b>-Autres</b>			
4015.90.10	00 - -	-Scaphandres de protection et leurs parties, devant être utilisés dans l'air empoisonné	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4015.90.20	00 - -	-Combinaisons de plongée	-	10 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 10 %
4015.90.90	00 - -	-Autres	-	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 9,5 % TNZ : 9,5 % TPG : 10 % TCR : 14 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
40.16		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.			
4016.10.00		-En caoutchouc alvéolaire		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
	10	---- -Éponges .....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
		-Autres :			
4016.91.00		--Revêtements de sol et tapis de pied		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 7 %
		---- -Nattes :			
	11	---- -Pour automobile .....	-		
	19	---- -Autres .....	-		
	20	---- -Tapis pour marches d'escaliers .....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
4016.92.00	00	--Gommes à effacer	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 6,5 %
4016.93		--Joints			
4016.93.10		--Du type destiné aux produits automobiles du Chapitre 87		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
	10	---- -Joints .....	-		
	20	---- -Rondelles .....	-		
	30	---- -Bagues de garniture .....	-		
	40	---- -Coussinets .....	-		
	50	---- -Joints d'arrêt d'huile .....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
		-- -Autres :			
4016.93.91	00	---- -Devant servir dans les marchandises de la position 84.81 ou des moteurs de pompe hydraulique de la sous-position 8413.60; Devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs ou de leurs parties pour les bateaux de pêche commerciale; Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI, des Chapitres 73 ou 90, ou de la position 87.05 (à l'exclusion des châssis des véhicules automobiles et leurs parties), ces marchandises devant être utilisées dans les travaux de récupération ou de production de pétrole brut à partir de schistes, de sables pétrolifères ou de sables bitumineux	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4016.93.99		---- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 6,5 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	---- <i>-Joints .....</i>	-		
	20	---- <i>-Rondelles .....</i>	-		
	30	---- <i>-Bagues de garniture .....</i>	-		
	40	---- <i>-Coussinets.....</i>	-		
	50	---- <i>-Joints d'arrêt d'huile.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
<b>4016.94.00</b>	00	<b>--Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 3 % TCR : 6,5 %
<b>4016.95</b>		<b>--Autres articles gonflables</b>			
4016.95.10	00	-- <i>-Matelas à air</i>	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 9,5 %
4016.95.90	00	-- <i>-Autres</i>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 6,5 %
<b>4016.99</b>		<b>--Autres</b>			
4016.99.10		-- <i>-Articles devant servir à la fabrication de relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge passif ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge; Support de renforcement utilisés avec les meules; Vessies ou manches utilisés avec les machines servant à la fabrication de pneumatiques ou de chambres à air; Bornes et enveloppes, devant servir à la fabrication de jeux de fils pour bougies d'allumage; Contenants et leurs parties (y compris les poires expultrices), pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Rondelles, manches et protecteurs, devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tampons pour voies ferrées; Devant être utilisés dans la fabrication de sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine) et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Supports de renforcement en caoutchouc des types utilisés avec les meules.....</i>	-		
	20	---- <i>-Tampons pour voies ferrées.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4016.99.30	00	--Articles pour le contrôle de la vibration du type utilisé dans les véhicules des positions 87.01 à 87.05	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 6,5 % TCR : 6,5 %
4016.99.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 6,5 %
	10	---- -Bracelets élastiques et liens en caoutchouc.....	-		
	20	---- -Bouchons pour fermer les bords.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
<b>4017.00</b>		<b>Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.</b>			
4017.00.10	--	-Baguettes et tubes; Feuilles et bandes d'une épaisseur n'excédant pas 1,6 mm; Déchets et débris		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Déchets et débris .....	KGM		
	20	---- -Feuilles et bandes .....	-		
	30	---- -Tiges et tubes.....	-		
4017.00.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TPG : 5 % TCR : 6,5 %
	10	---- -Feuilles et bandes .....	-		
	90	---- -Autres.....	-		